

Pêche électrique. Elle sera interdite en Europe à partir de juillet 2021

Publié le 14 février 2019 à 11h04 Modifié le 14 février 2019 à 11h09 [VOIR LES COMMENTAIRES](#)



(Photo d'illustration Claude Prigent)

La pêche électrique sera totalement interdite dans l'Union européenne à compter de juillet 2021. Un accord entre les États membres a été trouvé dans la soirée du mercredi 13 février. La pratique concernait notamment une partie de la flotte de pêche néerlandaise.

Depuis bientôt trois ans, le sujet était devenu électrique. Mercredi soir, les États membres de l'Union européenne ont tranché net : la pratique de la « pêche au chalut à impulsions » sera interdite à partir du 30 juin 2021. Inventée en 1992 par un pêcheur néerlandais, cette pêche consiste à envoyer du courant électrique dans les électrodes placées sur les filets. Une technique très efficace pour traquer les poissons plats (soles, limandes, crevettes grises, etc.), mais accusée d'épuiser la ressource halieutique.

“

C'est la fin d'une pratique désastreuse pour l'environnement.

”

Alain Cadec, député européen et président de la commission de la pêche au Parlement européen, salue cette décision historique : « C'est la fin d'une pratique désastreuse pour l'environnement et une réelle victoire pour le Parlement européen. J'aurais bien entendu préféré une période de transition plus courte pour venir en aide aux pêcheurs qui souffrent de cette situation. Néanmoins, aucune nouvelle licence ne pourra être accordée ».

Les eaux sous souveraineté françaises concernées

Dans le même temps, Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, se félicite de cet accord politique : « La révision de ce texte, pilier réglementaire du métier de pêcheur européen, était nécessaire et attendue par le secteur. Il simplifie les dispositions actuelles, offrant ainsi plus de visibilité réglementaire pour les professionnels. (...) Il permet en outre une interdiction immédiate de la pêche électrique dans les eaux sous souveraineté française. Enfin, il encadre strictement les pêches menées à des fins scientifiques au moyen de techniques dérogeant au règlement ».